

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LAUTER

Lauterbourg – Neewiller – Niederlauterbach – Oberlauterbach – Salmbach - Scheibenhard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU 26 AVRIL 2006

Convocation adressée le 13 avril 2006

Nombre de conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 15

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel FETSCH

Membres présents: MM. FETSCH Jean-Michel, REICHERT Camille, BITTERWOLF Jean-Pierre, DALCOL Antoine, SAUM Joseph, BAUMANN Benoît, HEINTZ Gérard, STRASSER Charles, HOHWEILLER Jean-Charles, FRITZ André, ERHARD Jean-Claude, JOERGER Francis, GABRIEL Gérard, BERLING Lucien, LOEFFLER Maurice.

Absents excusés : WEIGEL Jacques remplacé par HOHWEILLER Jean-Charles, KOLLET René remplacé par HEINTZ Gérard

Vocation Principale

1° Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Neewiller-près-Lauterbourg

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu le Schéma Directeur de la Bande Rhénane Nord approuvé le 19/11/2001 ;

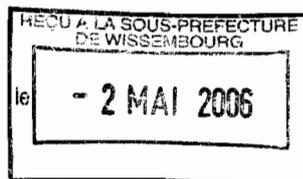
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 25/06/2003 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Neewiller près Lauterbourg, fixant les modalités de la concertation et précisant les objectifs de la commune ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 29/06/2004 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 01/06/2005 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 25/10/2005 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;



Considérant que :

les résultats de la consultation des personnes publiques associées justifient les modifications suivantes :

- ⇒ modification de l'article 1 des zones IAU, A et N pour interdire les carrières,
- ⇒ modification du plan au 1/5.000ème de l'annexe 1 pour modifier l'emplacement de la carrière de loess,
- ⇒ modification du rapport de présentation pour rectifier les données sur l'agriculture,
- ⇒ modification de l'article 2A du règlement pour autoriser les activités d'élevage de type familial, en secteur Ab, comme l'énonce le préambule de la zone,
- ⇒ modification de l'article 7A du règlement pour supprimer la possibilité d'implantation des bâtiments sur limite séparative et pour réduire de 100 à 50 mètres la distance à respecter pour implanter les abris de pâture par rapport aux zones UA, UB, IAU et IIAU,
- ⇒ modification de l'article 10A du règlement pour élargir la possibilité de dépassement de la hauteur maximale à d'autres ouvrages agricoles que les silos ;

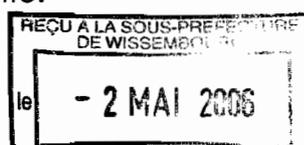
les résultats de l'enquête publique justifient les modifications suivantes :

- ⇒ extension de la zone UA au Nord de la rue de Niederlauterbach, au détriment du secteur Nj du lieu dit « Heiligenberg » (surface : 21,7 ares),
- ⇒ extension du secteur de zone IAU2, sur une surface de 12,30 ares,
- ⇒ extension sur 10 mètres de la profondeur de la zone UA, à l'entrée Nord Ouest du village (rue de Niederlauterbach, lieu dit « Krautgarten ») : la surface reclassée de Nj en UA est de 14 ares,
- ⇒ extension de la zone UBa sur la zone IIAU pour intégrer en zone UB la voie d'accès à l'immeuble collectif (surface reclassée 3,50 ares) au Nord de la RD 89, à la sortie Est du village,
- ⇒ modification de la limite du secteur de zone Ab au lieu dit « Tieffer Grund » : la surface reclassée de Ac en Ab est de 60 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,

Décide :

d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.



Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace »,

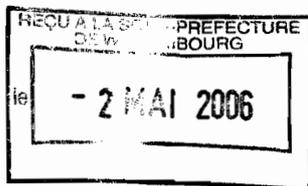
La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Wissembourg.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Neewiller-près-Lauterbourg.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.



A l'unanimité

Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme
Lauterbourg, le 27 avril 2006

Le Président,
Jean-Michel FETSCH



CERTIFIE EXECUTOIRE
suite à la notification/publication
du 27 avril 2006 et de la transmission
en Sous-Préfecture le 27 avril 2006
Lauterbourg, le 05 mai 2006
Le Président

